



convention de trésorerie et abus de biens sociaux

Par **Arson**, le **26/06/2019** à **15:24**

Bonjour,
Associé à 1% dans une Société Civile qui détient 100% d'une EURL BTP, le gérant a racheté 49% des parts de la SC d'un associé. Lors de la conclusion de l'acte de vente le gérant a soldé le compte courant associé 30 000€ grace à une remonté d'argent de l'EURL fait sous couvert d'une [convention](#) de trésorerie.
Il en résulte que notre SC est très endetté vis à vis de l'EURL. Je voudrais savoir si le gérant peut se servir de la convention de trésorerie pour solder des comptes courant associé?

Par **nihilscio**, le **27/06/2019** à **22:18**

Bonjour,
Comme on ne connaît pas la teneur de la convention et qu'on ne sait même pas entre qui elle a été passée, on ne peut vous répondre.
La SCI endettée envers sa filiale à 100%, ce n'est pas inquiétant : elle n'est endettée qu'envers elle-même.
C'est plutôt la situation de trésorerie de l'EURL qui devrait préoccuper . Elle a été allégée de 30 000 €. S'en remettra-t-elle ?
Il faudrait aussi chercher à savoir si la cession de parts s'est faite dans les règles et si une autre convention de trésorerie, régulièrement passée, ne prévoyait pas un délai de remboursement des comptes d'associés.